



Le Ministre des Communications et des Médias

Vu l'article 35ter de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 11 février 2020 fixant la liste des organisations représentées au sein de l'Assemblée consultative de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel ;

Arrête:

Art.1^{er}. L'Assemblée consultative créée par la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques se compose des membres suivants :

- Déléguée du Groupe politique Chrétien-Social - CSV : Diane ADEHM
- Délégué du Groupe politique Démocratique - DP : Christian LAMESCH
- Délégué du Groupe politique Socialiste - LSAP : Tom WENANDY
- Délégué du Groupe politique « déi gréng » : Abbes JACOBY
- Délégué(e) de la Sensibilité politique « Alternativ Demokratesch Reformpartei » - adr : Michel LEMAIRE
- Délégué de la Sensibilité politique « déi Lénk » : Michel ERPELDING
- Délégué(e) de la Sensibilité politique « Piraten » : Charly MULLER
- Délégué de la Chambre de Commerce : Patrick ERNZER
- Délégué de la Chambre d'Agriculture : Léon WIETOR
- Délégué de la Chambre des Métiers : Alain SCHREURS
- Déléguée de la Chambre des Salariés : Stéphanie OLINGER
- Délégué de la Chambre des Fonctionnaires et des Employés public (CHFEP) : Max LEMMER
- Délégué du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL) : Laurent GRAAFF
- Déléguée de la Commission Consultative des droits de l'homme (CCDH) : Anamarija TUNJIC
- Délégué de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (ORK) : Fernand SCHINTGEN

- Déléguée du Conseil national des femmes du Luxembourg (CNFL) :
Laure (Laury) MOLLING-BISENIUS
- Délégué(e) du Conseil national pour étrangers (CNE) : Hendrika Maria Goslings-Kanters
- Délégué de l'Union luxembourgeoise des Consommateurs (ULC) : Luc MULLER
- Délégué de la Ligue médico-sociale : Jean RODESCH
- Délégué de l'Université de Luxembourg : Mark COLE
- Délégué de l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) : Gilbert GIRSCH
- Délégué du Conseil de presse : Fernand WEIDES
- Délégué(e) de Security made in Lëtzebuerg g.i.e. : Jeff KAUFMANN
- Délégué de ICT Luxembourg : Nico BINSFELD

Art.2. Copie du présent arrêté est adressée aux concernés pour leur servir de titre et à la Direction du contrôle financier pour information.

Luxembourg, le 18 FEV. 2020

Le Ministre des Communications
et des Médias



Xavier Bettel